



Règlement coupe du Loiret et Jean Paul ROSSIGNOLES Saison 2024-25

ARTICLE 1 :

- La coupe du LOIRET saison 2024/2025 séniors féminin et masculin est réservée à toutes les équipes du département du LOIRET,

ARTICLE 2 :

- La coupe du LOIRET est ouverte aux équipes allant de la DF2 à la PNF chez les féminines et de la DM4 à la PNM chez les masculins,

ARTICLE 3 :

- Chaque groupement sportif pourra inscrire une ou plusieurs équipes,

ARTICLE 4 :

- Suivant le nombre d'équipes engagées dans la coupe celle-ci se déroulera soit sous forme de plateau de 3 équipes ou 4 équipes ou soit à élimination directe,

Exemple de plateau à 3 équipes :

HORAIRE *	ÉQUIPE 1	ÉQUIPE 2
11 HEURES 00	A	C
13 HEURES 00	C	B
15 HEURES 00	B	A

- **HORAIRES* POUR UN DIMANCHE**

ARTICLE 5 :

- Un handicap de 7 points sera attribué par division d'écart,

TABLEAU FÉMININ :

	PNF	RF2	PRF	DF2
PNF	0	+7	+14	+21
RF2		0	+7	+14
PRF			0	+7
DF2				0

TABLEAU MASCULIN :

	PNM	RM2	RM3	PRM	DM2	DM3	DM4
PNM	0	+7	+14	+21	+28	+35	+42
R2		0	+7	+14	+21	+28	+35
R3			0	+7	+14	+21	+28
PRM				0	+7	+14	+21
DM2					0	+7	+14
DM3						0	+7
DM4							0

ARTICLE 6 :

- ***En cas de tour à élimination directe une équipe ayant 2 divisions d'écart recevra lors du match à domicile***
EXEMPLE : une équipe qui joue en DM4 recevra l'équipe qui jouera en DM2

ARTICLE 7 :

- Le temps de jeu sera de 4 x 8 minutes décompté en cas de plateau à 3 équipes,
- Le temps de jeu sera réduit en cas de plateau à 4 équipes,
- Le temps de jeu sera de 4 x 10 minutes s'il y a match simple,

ARTICLE 8 :

Le règlement de la FFBB sera appliqué (temps-mort, fautes, fautes d'équipes...),

ARTICLE 9 :

- Le tirage se fera par la commission sportive séniors,

ARTICLE 10 :

- En cas de plateau à 4 équipes les 2 premiers seront qualifiés pour le tour suivant et les 2 derniers seront reversés dans la coupe JEAN-PAUL ROSSIGNOLES,
- Si le plateau se déroule à 3 équipes le premier sera qualifié pour le tour suivant et les 2 derniers seront reversés dans la coupe JEAN-PAUL ROSSIGNOLES,
- Pour un match direct le gagnant sera qualifié et le perdant sera reversé en coupe JEAN-PAUL ROSSIGNOLES,

ARTICLE 11 :

- Toute joueuse et tout joueur devra être impérativement licencié(e)s et qualifié(e) pour pouvoir participer à la coupe,

ARTICLE 12 a) :

- Les règles de brûlage s'appliqueront dans la continuité des championnats où évoluent les équipes. Il est pris en compte la personnalisation établie pour les rencontres de championnat.

EXEMPLE :

Une joueuse ou un joueur brûlé en PRF ou PRM ne pourra pas participer aux coupes avec l'équipe réserve engagée en coupe et évoluant en championnat DM2.

- ***Les règles de participation des joueuses/joueurs s'appliquent conformément aux règles définies pour le championnat de l'équipe engagée.***

EXEMPLE :

Si les règles de participation du championnat où évolue l'équipe engagée n'autorise pas un joueur licence C2 à participer à une rencontre, la même règle sera appliquée lors d'une rencontre de coupes départementales.

IMPORTANT :

Par ailleurs, pour la saison en cours, toute joueuse ou tout joueur ayant disputé un match de championnat de France ne pourra plus, à partir de ce moment, participer aux coupes départementales.

ARTICLE 12 b) :

- *Le nombre de joueuses/joueurs autorisé(e)s sera de 10 au total dont 3 licences JC1, JC2,*

JT

ARTICLE 13 :

- La feuille de match (e-marque) devra être envoyée soit après chaque rencontre ou au plus tard dans les 48 heures,

ARTICLE 14 :

- Les dates de rencontres sont choisies en fonction des dates disponibles par rapport aux journées de championnat et du nombre moyen d'engagements,
- En cas d'engagements important, des dates additionnelles peuvent être choisies,
- En cas d'engagement moindres, des dates choisies peuvent être non utilisées.

ARTICLE 15 :

Tout changement d'horaire devra se faire avec entente entre les clubs et en accord avec la commission séniors,

TABLEAU DES DATES CHOISIES :

TOURS	DATES
1	02/03 NOVEMBRE 2024
2	04/05 JANVIER 2025
3	08/09 FÉVRIER 2025
4	22/23 FÉVRIER 2025
5	05/06 AVRIL 2025
6 (FINALES)	25 MAI 2025

ARTICLE 16 :

Les frais d'arbitrage seront remboursés à parts égales par les deux associations sportives, avant les rencontres, et selon modalités adoptées par le Comité Directeur,

ARTICLE 17 :

Pour les finales, les frais d'arbitrage et de table de marque seront à la charge du Comité du Loiret,

ARTICLE 18 :

Tous les cas de figures non prévus au présent Règlement seront soumis au Comité du Loiret de Basket-Ball qui jugera en vertu des Règlements Généraux et des Règles du Code de Jeu.